

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SECTEUR EST DE PRE-BOCAGE INTERCOM ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES SITUEES SUR SON PERIMETRE

Par arrêté du 27 mai 2019, Monsieur Gérard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Secteur Est de Pré-Bocage Intercom arrêté le 27 février 2019 en Conseil Communautaire et au projet d'abrogation de 9 cartes communales sur le périmètre d'étude du PLUi.

### **Objet et durée de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet du PLUi Secteur Est de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom et sur le projet d'abrogation de 9 cartes communales sur le périmètre d'étude du PLUi pour une durée de 33 jour consécutive du lundi 17 juin 2019 à 09h00 au vendredi 19 juillet 2019 à 17h00.

### **Commissaire-enquêteur :**

Monsieur Marcel VASSELIN (cadre de l'industrie, retraité) a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur Noël LAURENCE (Officier de l'armée de l'air, retraité) et Madame Sophie MARIE (Professeur des écoles, retraitée) comme membres titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen le 30 avril 2019.

### **Dossier d'enquête publique et lieux de consultation :**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est de Pré-Bocage Intercom et le projet d'abrogation des cartes communales sont constitués des documents suivants :

**Pour le PLUi :** Le diagnostic, le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques (règlement graphique, plan des risques et plan des servitudes d'utilité publique), les annexes générales (annexe écrite et annexe graphique), un résumé non technique du PLUi Secteur Est ainsi que l'analyse des incidences et des mesures sur l'environnement, les délibérations relatives à cette procédure, le bilan de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes directement intéressées par la procédure du PLUi Secteur Est, les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de PLUi Secteur Est, l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de PLUi Secteur Est.

**Pour l'abrogation des Cartes communales :** Le dossier portant sur la procédure conjointe d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du PLUi Secteur Est. Les communes concernées par la procédure d'abrogation sont les suivantes : Amayé-sur-Seulles, Anctoville, Bonnemaison, Courvaudon, Epinay-sur-Odon, Landes-sur-Ajon, Longraye, Longvillers, Le Locheur.

Le dossier de PLUi, le dossier d'abrogation des cartes communales ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête seront déposés pour mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2019 à 09h00 au vendredi 19 juillet 2019 à 17h00, dans les lieux définis ci-dessous. Les membres de la commission d'enquête recevront le public dans le cadre des permanence définies aux lieux, dates et horaires suivants :

**Pré-Bocage Intercom – siège de l'enquête publique**

Siège de Pré-Bocage Intercom	Adresse	Horaires d'ouverture	Date et horaire de la permanence
Aunay-sur-Odon (commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	Maison des services au public – 31, rue de Vire -Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	- Lundi au mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Le jeudi de 9h00 à 12h00	- 1ère permanence : lundi 17 juin 2019 de 9h00 à 12h00 - 2nde permanence : vendredi 19 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

**MAIRIES DESIGNÉES COMME LIEUX DE PERMANENCES**

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture de la mairie	Date et lieu de permanence
Bonnemaison	Le Bourg 14260 BONNEMAISON	Mardi 9h-12h / ----- Mercredi 9h-12h / ----- Jeudi 9h-12h / 16h-19h	Mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00
Villers-Bocage	Place Maréchal Leclerc 14310 VILLERS-BOCAGE	Lundi ----- / 13h30-16h Mardi au vendredi de 09h-12h / 13h30-16h Samedi 09h-12h / -----	- 1ère permanence : Samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00 - 2nde permanence : lundi 15 juillet 2019 de 13h30 à 16h00
Anctoville (Commune déléguée de Aurseulles)	Le Bourg - Anctoville 14240 AURSEULLES	Lundi ----- / 14h-18h Mercredi 10h-12h / ----- Jeudi 09h-12h / ----- Vendredi ----- / 14h-17h	Lundi 24 juin 2019 de 15h00 à 18h00
Malherbe-sur-Ajon	Le Bourg – Banneville-sur-Ajon 14260 MALHERBE-SUR-AJON	Mardi ----- / 16h30-18h30 Vendredi ----- / 16h30-18h30	Mardi 25 juin 2019 de 16h30 à 18h30
Noyers-Bocage (commune déléguée de Val d'Arry)	Place de l'église – Noyers Bocage 14210 VAL D'ARRY	Lundi 10h-12h / Mardi 10h-12h / 16h-18h30 Jeudi 10h-12h / ----- Vendredi 10h-12h / 14h-18h00	Vendredi 28 juin 2019 de 15h00 à 18h00
Epinay-sur-Odon	Le Bourg 14310 EPINAY-SUR-ODON	Lundi au Vendredi 09h-12h / 13h-17h	Lundi 01 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
Courvaudon	Le Bourg 14260 COURVAUDON	Mercredi ----- / 17h-18h30	Mercredi 03 juillet 2019 de 16h30 à 18h30
Longvillers	Le Bourg 14310 LONGVILLERS	Jeudi ----- / 13h-16h	Jeudi 04 juillet 2019 de 13h00 à 16h00
Villy-Bocage	Le Bourg 14310 VILLY-BOCAGE	Mardi ----- / 16h30-18h30 Vendredi ----- / 16h30-18h30	Mardi 09 juillet 2019 de 16h30 à 18h30
Amayé-sur-Seulles	Hameau Saint Vigor 14310 AMAYE-SUR-SEULLES	Jeudi 10h-12h / -----	Jeudi 11 juillet 2019 de 10h00 à 12h00
Landes-sur-Ajon	Le Bourg 14310 LANDES-SUR-AJON	Mercredi 9h-12h / -----	Mercredi 17 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Pour les autres communes, le dossier de PLUi Secteur Est ainsi que le projet d'abrogation des cartes communales seront consultables au format numérique (CD-ROM) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête. Le projet de PLUi ainsi que le projet d'abrogation des cartes communales pourront également être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Pré-Bocage Intercom <http://prebocageintercom.fr/environnement-amenagement/urbanisme/les-documents-durbanisme-par-commune/>.

Les observations du public peuvent être consignées dans les registres prévus à cet effet, être transmises par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ou par voie électronique au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-1381@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1381@registre-dematerialise.fr). Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1381>. Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1381>.

Un accès gratuit aux dossiers est également garanti par deux postes informatiques. Un premier poste informatique sera à disposition dans les locaux du siège de Pré-Bocage Intercom à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés préalablement. Un second poste informatique sera à disposition dans les locaux de la mairie de Villers-Bocage à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés préalablement.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Pierre Tifagne, chargé d'études planification à [plui@pbi14.fr](mailto:plui@pbi14.fr). A la suite de la décision de l'autorité compétente après examen au cas par cas, une évaluation environnementale du PLUi Secteur Est a été réalisée. Cette dernière figure dans les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Pré-Bocage Intercom, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de Pré-Bocage Intercom et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête publique (voir la liste des lieux d'enquête ci-avant) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an ainsi que sur le site internet de Pré-Bocage Intercom : <http://prebocageintercom.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le PLUi Secteur Est, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ainsi que le dossier d'abrogation des cartes communales seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire après avoir été présentés en conférence intercommunale.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département.

**Le Président**